

Séance du Conseil communal du 29 mars 2016

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;
MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele , ~~CECCATO Patrice~~, *Echevins* ;
WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie
Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger, VANCRAYWINKEL
Achille, ~~FIDAN Aynur~~, ~~MATHY Arnaud~~, ~~MICCOLI Elvira~~, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,
GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, CHOISIS Julie, GIJBELS Danny,
GIRARDI Valérie, *Conseillers* ;
MATHY Claude, *Directeur général*.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président J. HELEVEN excuse l'absence de Mesdames les Conseillères A. FIDAN et E. MICCOLI, de Monsieur le Conseiller A. MATHY et de Monsieur l'Echevin P. CECCATO.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 29 février 2016.

Monsieur le Président J. HELEVEN, sachant qu'une observation écrite a été transmise par Monsieur le Conseiller F. ZITO, propose, moyennant rectification, l'approbation du PV.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 29 février 2016.

2. CONSEIL COMMUNAL – Installation d'une nouvelle Conseillère.

LE CONSEIL,

ATTENDU que par lettre du 22 décembre 2015, Madame BENOIT Nathalie, Conseillère du groupe M.R, présente la démission de ses fonctions,

CONSIDERANT qu'en date du 01 février 2016, le conseil communal, à l'unanimité des membres présents, a accepté la décision de l'intéressée,

ATTENDU qu'il y a lieu dès lors de procéder à son remplacement par un(e) suppléant(e) de la liste n°4 (Elections communales du 08 octobre 2006 – groupe M.R),

ATTENDU que Mme GIRARDI Valérie, suppléante du groupe M.R, née le 17 mai 1975, domiciliée à 4420 Saint-Nicolas, rue de la Digue, 24, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par l'article L 1125-1 et suivants du CDLD,

PROCEDE à la prestation de serment de Mme GIRARDI Valérie, dont les pouvoirs ont été vérifiés,
Le serment est alors prêté par Mme GIRARDI Valérie, entre les mains du Président, dans les termes suivants :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »,

DECLARE que Mme GIRARDI Valérie est installée dans ses fonctions de conseillère communale effective, Elle occupera, au tableau de préséance, le rang de vingt-septième conseiller communal.

3. CULTES – Approbation du compte 2009 d'une fabrique d'église (Saint-Hubert).

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il explique les points 3 à 5.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative aux déficits enregistrés dans les exercices antérieurs. La réponse est apportée par **Monsieur le Directeur général C. MATHY**.

LE CONSEIL,

VU le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert pour 2009 arrêté par le conseil de Fabrique le 27 avril 2010 ;

VU la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes;

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur le compte dont il s'agit, moyennant rectification de certains montants :

Recette 28 a). 33.129,07 € erreur au lieu de 33.129,07 €

Total général des recettes 38.815,17 € au lieu de 38.915,17 €.

Total dépense chapitre premier 7.253,34 € erreur d'addition au lieu de 7.253,18 €

Dépense extraordinaire 52 . Déficit du compte de l'année 673,29 € au lieu de 653,89 € erreur

Total des dépenses extraordinaires 28.122,37 € au lieu de 28.102,97 € erreur

Total général des dépenses 38.855,96 € au lieu de 38.836,40 €

Soit :

Recettes : 38.815,17 euros au lieu de 38.915,17 €

Dépenses 38.855,96 euros au lieu de 38.836,40 €

Solde : - 40,79 euros. Au lieu de 78,77 €

4. CULTES – Approbation du compte 2010 d'une fabrique d'église (Saint-Hubert).

LE CONSEIL,

VU le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert pour 2010 arrêté par le conseil de Fabrique le 07 mai 2015 ;

VU la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes;

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur le compte dont il s'agit, moyennant rectification de certains montants :

Recettes ordinaires 15 960,00 € erreur au lieu de 965,00 €

Recettes extraordinaires 20 0,00 au lieu de 78,77 erreur d'imputation

Total général des recettes 96.607,05 € au lieu de 96.445,82 €.

Dépenses 5 2.597,45 € au lieu de 2.660,94 € comptabilisation deux fois de la même facture

Dépenses 6 c 47,00 € oubli d'inscription
Total dépense chapitre premier 3.456,23 € au lieu de 3.519,72 €
Dépenses ordinaires chapitre deux 33 163,51 € au lieu de 163,31 € erreur d'inscription
Dépense extraordinaire 52 . Déficit du compte de l'année 40,79 € au lieu de 0,00 € erreur
Total des dépenses extraordinaires 89.242,92 € au lieu de 89.202,13 € erreur
Total général des dépenses 96.065,61 € au lieu de 96.088,31 €

Soit :

Recettes : 96.407,05 euros au lieu de 96.445,82 €
Dépenses 96.065,61 euros au lieu de 96.088,31 €
Solde : 341,44 euros. Au lieu de 357,51 €

5. CULTES – Approbation du compte 2011 d'une fabrique d'église (Saint-Hubert).

LE CONSEIL,

VU le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert pour 2011 arrêté par le conseil de Fabrique le 07 mai 2015 ;

VU la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes;

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur le compte dont il s'agit, moyennant rectification de certains montants :

Recettes extraordinaires 20 341,44 au lieu de 357,51 erreur d'imputation
Total général des recettes 11.087,09 € au lieu de 11.103,16 €.

Soit :

Recettes : 11.087,09 euros au lieu de 11.103,16 €
Dépenses 8.960,97 euros
Solde : 2.126,12 euros. au lieu de 2.142,19 €

6. TRAVAUX – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Réparation ponctuelles de voirie à divers endroits de l'entité communale.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** afin qu'il explique l'aspect technique des points 6 et 7.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative à la problématique de la rue du Vieux Thier. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° rép.ponct.2016/05/2016 relatif au marché "Réparations ponctuelles de voirie à divers endroits de l'entité communale pour l'année 2016" établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.074,13 € hors TVA ou 60.589,69 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget sous l'article 421/735-60 20160013 ;

VU l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 mars 2016 et joint en annexe;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° rép.ponct.2016/05/2016 et le montant estimé du marché "Réparations ponctuelles de voirie à divers endroits de l'entité communale pour l'année 2016", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.074,13 € hors TVA ou 60.589,69€, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget sous l'article 421/735-60 20160013.

La délibération sera transmise - au service des Finances,
- au service des Travaux,
- au Collège

7. TRAVAUX – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Réfection des revêtements de chaussées rues Vinâve et Emile Jeanne.

A la suite de la présentation de ce point par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**, **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à la rue Vinâve. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° REV.CHAUSS/06/2016 relatif au marché " Réfection des revêtements de chaussées des rues Vinâves et Emile Jeanne" établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.824,13 € hors TVA ou 73.597,20 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget sous l'article 421/735-60 20160014 ;

VU l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 mars 2016 et joint en annexe;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° REV.CHAUSS/06/2016 et le montant estimé du marché " Réfection des revêtements de chaussées des rues Vinâves et Emile Jeanne", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.824,13 € hors TVA ou 73.597,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget sous l'article 421/735-60 20160014.

La délibération sera transmise - au service des Finances,

- au service des Travaux,
- au Collège

8. FINANCES – Vérification de la caisse du Directeur financier - 4^{ème} Trimestre 2015.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** qui explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend connaissance, du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 4^{ème} trimestre 2015 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

9. BUDGET – Délégation du Conseil Communal aux fonctionnaires par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3 - Dépenses budgétaires ordinaires inférieures à 2000 € HTVA. - Ajout d'un agent.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

REU sa délibération du 01 février 2016,

VU le CDLD en son article L 1222-3,

VU le décret du Parlement Wallon du 17 décembre 2015, publié le 05 janvier 2016,

VU les travaux parlementaires dans lesquels il est constaté que les délégations peuvent être adaptées en fonction des besoins des communes et que tout fonctionnaire peut être concerné,

CONSIDERANT que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et de concessions de travaux, et de services;

CONSIDERANT que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs à tout fonctionnaire pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 2000 € HTVA;

CONSIDERANT que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il convient que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article unique : les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions sont délégués pour la durée de la mandature à certains fonctionnaires (voir liste ci-dessous) pour des dépenses relevant du budget .

Délégation du Conseil des compétences de fixation des conditions et du choix du mode de passation de marchés publics et des concessions de travaux et de service au service ordinaire

CDLD art. 1222-3, § 2

Délégation du CONSEIL des compétences de fixation des conditions et du choix du mode de passation de marchés publics et de concessions de travaux et services au budget ordinaire

CDL art. 1222-3, §2

	[A]	[B]	[C]
Services	Montants < 2.000 EUR HTVA	Montants < ou = 500 EUR HTVA	Montants < ou = 250 EUR HTVA
Travaux, bâtiments, déchets	M. T. Baptiste	Mme A. Levatino	
	M. J-L Boverie		
	M.. J. Hagelsteens		
	M. J-P Van den Eeden		
	M. D. Di Panfilo		
	M. F. Herens		
	M. A. Vitoux		
	M. F. Degives		
	M. F. Boeckx		
	M. C.Brissinck		

10. PLAN DE COHESION SOCIALE – Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Nicolas et l'A.S.B.L "Sport et Santé".

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à Madame l'Echevine V. MAES pour l'explication des points 10 à 13.

LE CONSEIL COMMUNAL,

CONSIDERANT que la présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale de la Commune de Saint-Nicolas, conformément à l'article 4, § 2, du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, elle s'inscrit dans l'objectif suivant :

- l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging,;

VU la convention de partenariat en question,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat 2016 entre la Commune de Saint-Nicolas et l'A.S.B.L « Sport et Santé ».

11. PLAN DE COHESION SOCIALE – Rapport financier du plan de cohésion sociale et art. 18 pour l'année 2015.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU les dispositions édictées par la Région Wallonne en la matière ,

VU l'ordre du jour de la réunion du Comité d'accompagnement ,

VU le rapport présenté par le service "Plan de cohésion sociale" lors de ce Comité,

ATTENDU qu'il s'agit d'un rapport financier de l'exercice écoulé (2015), de rapport financier (PCS art. 18),

CONSIDERANT que l'action du service s'avère globalement favorable et doit être poursuivie,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

d'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale 2015 et le rapport financier de l'art.18 pour la même année et de poursuivre l'action menée par le service "plan de cohésion sociale",

d'accorder le subside d'un montant de 16.644,47 € prévu au budget 2015 sous l'article 84011/332-02.

12. PLAN DE COHESION SOCIALE – Rapport d'activités 2015 du Plan de cohésion sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU les dispositions édictées par la Région Wallonne en la matière ,

VU l'ordre du jour de la réunion du Comité d'accompagnement ,

VU le rapport présenté par le service "Plan de cohésion sociale" lors de ce Comité,

ATTENDU qu'il s'agit d'un rapport d'activités de l'exercice écoulé (2015), d'une prévision budgétaire pour 2016, de rapports financiers (PCS art. 18),

CONSIDERANT que l'action du service s'avère globalement favorable et doit être poursuivie,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

d'approuver le rapport d'activités et le rapport financier présenté par la Commission du Comité d'accompagnement et de poursuivre l'action menée par le service "plan de cohésion sociale" .

13. PLAN DE COHESION SOCIALE – Octroi d'un subside de fonctionnement (75 %) 2016 (Atelier).

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la demande introduite par le service du plan de cohésion sociale relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2016 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2016,

VU le budget de l'A.S.B L'Atelier,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016, sous l'article 84010/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

ATTENDU que ce groupement développe des activités culturelles favorables au bien-être de notre population,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à l'A.S.B L'Atelier (75 %) du subside dû pour l'exercice 2016, soit un montant de 7.500 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 28 avril 2014.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

14. CIMETIERES – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de services - Aménagements des cimetières et des bâtiments des cimetières.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** qui explique ce point.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative au choix des architectes dans ces marchés. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de désignation d'un auteur de projet pour les aménagements divers et l'entretien des bâtiments dans les cimetières de Saint-Nicolas ;

ATTENDU qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

ATTENDU que le service des sépultures a établi le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les aménagements divers et l'entretien des bâtiments dans les cimetières de Saint-Nicolas;

ATTENDU que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € HTVA ;

ATTENDU qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

VU l'avis de légalité favorable délivré le 17 mars 2016 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

ATTENDU que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 (valable pour 2016, 2017, 2018) (article 878/733-60) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er: de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de désignation d'un auteur de projet pour les aménagements divers et l'entretien des bâtiments dans les cimetières de Saint-Nicolas;

Article 2: d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de service précité, établi par le service des sépultures, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 30.000,00 € HTVA;

Article 3: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,
- au service des Sépultures,
- au Collège

15. INSTRUCTION – Enseignement maternel - Création de demi-emplois supplémentaires au 29.02.2016.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explicite ce point..

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'A.R. du 20.08.1957, telles que modifiées, et notamment l'article 28 dudit arrêté royal ;

VU le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (MB du 28.08.98) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et particulièrement ses articles 43 et 44 ;

VU la Circulaire d'exécution n°5331 du 30.06.2015 portant sur l'encadrement organique et concernant la création après le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et jusqu'au 30 juin de celle-ci, d'emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle, si l'augmentation de la fréquentation le permet ;

ATTENDU que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances d'automne, d'hiver, de Carnaval et de printemps de l'année scolaire en cours.

ATTENDU que cette augmentation n'est possible que si le nombre d'élèves régulièrement inscrits atteint pendant une période de 8 demi jours de classe répartis sur huit journées, depuis le dernier comptage, la norme supérieure permettant l'organisation et le subventionnement d'un emploi à mi-temps ou à temps plein. Et pour autant que ces élèves soient toujours inscrits le jour de la création de l'emploi ;

CONSIDERANT qu'au niveau maternel :

L'école de la rue Emile Jeanne, 27 comptait dans son implantation maternelle Pavé du Gosson, 4 emplois et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de **4 emplois et demi au 29.02.2016** ;

L'école de la rue de l'Espérance, 15 comptait dans son implantation maternelle, 6 emplois et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de **6 emplois et demi au 29.02.2016** ;

L'école de la rue Tout Va Bien, 120 comptait dans son implantation maternelle, 4 emplois et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de **4 emplois et demi au 29.02.2016** ;

L'école de la rue Coopération, 70 comptait dans son implantation maternelle, 4 emplois et demi et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de **5 emplois au 29.02.2016** ;

L'école de la rue Chiff d'Or, 9 comptait dans son implantation maternelle Platanes, 2 emplois et demi et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de **3 emplois au 29.02.2016** ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création, à partir du 29.02.2016 et jusqu'au 30 juin 2016

De demi-emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle dans les implantations maternelles :

de la rue Emile Jeanne, 27 / Implantation Pavé du Gosson

de la rue de l'Espérance, 15 / implantation maternelle Espérance

de la rue Tout Va Bien, 120 / implantation maternelle Tout Va Bien

de la rue Coopération, 70 / implantation maternelle Coopération

de la rue Chiff d'Or, 9 / implantation maternelle Platanes

Cette augmentation s'accompagnera de quatre périodes supplémentaires de psychomotricité à la même date (2 périodes à la Coopération et 2 périodes aux Platanes).

La présente délibération sera adressée au Bureau des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

16. POLICE – Adoption d'un règlement général sur la circulation routière - Règlement complémentaire portant sur les voiries régionales et communales - Adaptation sens de circulation et stationnement dans diverses rues.

*A la suite de la présentation de ce point par **Monsieur le Président J. HELEVEN**, **Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative au sens de circulation pour les voiries concernées. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.*

***Madame la Conseillère D. DECOSTER** pose une question relative au responsable en mobilité. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.*

***Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative au stationnement dans la rue A. Renard. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale et provinciale, adopté en séance du 29 novembre 2004 et tel que modifié à ce jour ;

ATTENDU qu'il y a lieu de compléter et d'adapter le dit règlement complémentaire par de nouvelles dispositions intéressant la voirie ;

VU la Loi et le règlement général de la police de la circulation routière ;

VU l'arrêté ministériel du 11/10/1976, modifié par l'arrêté ministériel du 27/11/2003, fixant les conditions particulières de placement et dimensions minimales de la signalisation routière ;

VU le rapport de Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Zone de Police Ans / Saint-Nicolas ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité des membres présents,

A R R E T E :

Chapitre I. – Interdictions et restrictions de circulation.

Art 1.

A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles :

Rue des Araines dans le sens Place Joseph Wauters vers la rue Pasteur.

Rue de l'Athénée dans le sens de et entre les rues Kennedy et F. Bernard,

Rue des Aubépines dans le sens de et entre les rues des Cerisiers et des Peupliers,

Rue du Beffroi dans le sens de et entre la rue du Potay et place Cri du Perron,

Rue F.Bernard dans le sens de et entre la rue de l'Athénée et la chaussée Roosevelt,

Rue Bois Saint-Gilles (voirie limitrophe avec la ville de LIEGE) dans le sens de et entre les rues F.Borny et G.Antoine,

Rue Bollette dans le sens de et entre la rue Fays et place Wérixhas,

Rue des Bons Buveurs dans le sens de et entre les rues J.Dejardin et Saint-Nicolas,

Rue des Botresses dans le sens de et entre les rues de la Résistance et Thierbise,

Rue Buraufosse dans le sens de et entre les rues du Pansy et du Stade,

Rue des Cerisiers dans le sens de et entre les rues des Peupliers et des Aubépines,

Rue Chantraine dans le sens de et entre les rues Voie des Vaux et P. Wathieu,

Rue Chiff d'Or dans le sens de et entre les rues Bordelais et F.Nicolay,

Rue Collectivité dans le sens rue Adolphe Renson vers la rue Laurent Pâques,

Rue Courte dans le sens de et entre les rues F.Nicolay et Tilleur,

Rue Delsa dans le sens de et entre les rues du Bonnet et des Bons Buveurs,

Rue de l'Europe dans le sens de et entre la rue Branche Planchard et Chaussée Roosevelt,

Rue Fays dans le sens de et entre la place Emile Vandervelde et la rue Pavé du Gosson,

Rue de la Fontaine dans le sens de et entre les rues du Horloz et F.Nicolay,

Place des Fusillés dans le sens de et entre le n° 10 et la rue de la Passerelle,

Rue Halette dans le sens de et entre les rues Bouhette et P. Wathieu,

Rue Hellin dans le sens de et entre les rues Saint-Nicolas et A.Renson,

Chemin des Hiercheuses du 7 vers le 1,

Rue du Homvent dans le sens de et entre les rues Pavés du Gosson et du Maquis,

Rue Homvent dans le sens de et entre les rues H.A Sainte et Pansy,

Rue P. Janson dans le sens de et entre la place Cri du Perron et la rue des Rhieux,

Rue E. Jeanne dans le sens de et entre les rues Murébure et Fays,

Rue de Jemeppe dans le sens de et entre les rues du Pansy et Montegnée (voirie sur la ville de SERAING),

Rue F. Joannès dans le sens de et entre les rues de Jemeppe et Pansy,

Rue J.J Knaepen dans le sens rue Président Kennedy vers le carrefour formé par la rue de l'Espérance et la rue Hector Denis.

Rue de la Libération dans le sens de et entre les rues des Bons Buveurs et de la Coopération,

Rue Mabotte (voirie limitrophe avec la ville de SERAING) dans le sens de et entre les rues du Chêne et Pansy,

Rue E.Malvoz dans le sens de et entre les rues A.Renson et Saint-Nicolas,

Rue de la Meuse dans le sens de et entre les rues Vieille Eglise et des Martyrs,

Rue de Montegnée dans le sens de et entre les rues des Bons Buveurs et A.Renson,

Rue Murébure dans le sens de et entre les rues Pavé du Gosson et E.Jeanne et entre le 55 et la rue Chantraine,

Rue F.Nicolay dans le sens de et entre les rues de la Station et Rèwes,

Rue Oltrémont dans le sens de et entre les rues de la Xhavée et Espinette,

Rue Pansy dans le sens de et entre les rues du Homvent et du Maquis,

Rue de la Passerelle dans le sens de et entre la place des Fusillés et la rue des Martyrs,

Rue de la Prévoyance dans le sens rue Pasteur vers la rue Vertbois.

Rue A. Renson dans le sens de et entre les rues de Montegnée et Saint-Nicolas,

Rue des Rèwes dans le sens de et entre les rues F.Nicolay et Station,

Rue Sentier du Homvent dans le sens de et entre les rues A.Renard et Pavé du Gosson,

Rue du Stade dans le sens de et entre les rues Buraufosse et Malgarny,

Rue Thiba dans le sens de et entre le 36 et la rue Péchalle,

Rue de Tilleur (voirie limitrophe avec la ville de LIEGE) dans le sens de et entre la place des Grands Champs et la rue F.Nicolay,

Rue du Vieux Thier dans le sens de et entre la rue de Tilleur et Avenue des Tilleuls,

Rue Vinâve dans le sens de et entre la rue de l'Industrie et le quai du Halage,

Rue Xhavée dans le sens de et entre la place E.Vandervelde et la rue Oltrémont.

La mesure est matérialisée par des signaux CI et F19.

B. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles excepté les cyclistes :

Rue du Horloz dans le sens de et entre les rues F.Nicolay et Buraufosse,
Rue L. Pâques dans le sens de et entre les rues Collectivité et J.Dejardin,

La mesure est matérialisée par des signaux CI et F19 complétés par des panneaux additionnels M2, M4 et M9.

C. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles :

Lors du jour de la Toussaint :

Rue Coopération dans le sens de et entre les rues F.Ferrer et Centenaire,
Rue H.Denis dans le sens de et entre les rues des Ecoles et J.Jaures,
Rue des Ecoles dans le sens de et entre les rues P.Kennedy et Résistance,
Rue Ferrer dans le sens de et entre les rues Trixhes-aux-Agneaux et Coopération,
Rue Pasteur dans le sens de et entre les rues J.Jaures et Résistance,
Rue de la Résistance dans le sens de et entre les rues Pasteur et des Ecoles,
Rue Trixhes-aux-Agneaux dans le sens de et entre les rues du Centre et Malaise.

La mesure est matérialisée par des signaux CI et F19.

D. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles :

Lors du jour du vote électoral :

Rue Coopération dans le sens de et entre les rues de la Libération et Saint-Nicolas, rue des Genêts dans le sens de et entre les rues de Tilleur et Tout Va Bien, Rue Malaise dans le sens de et entre les rues F.Nicolay et Tout Va Bien, rue Tout Va Bien dans le sens de et entre les rues F.Nicolay et Likenne.

La mesure est matérialisée par des signaux CI et F19.

Art 2.

A. L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, dans les voiries ci-après :

Rue du Midi entre le 47 et la rue Vinâve,
Place Wérixhas entre la rue Bollette et F.Cloes.

La mesure est matérialisée par des signaux C3.

A.1 L'accès est interdit dans les deux sens , à tout conducteur, dans les voies ci-après :

Lors du marché hebdomadaire :

Rue Coopération entre les rues Saint-Nicolas et Centenaire,
Rue de la Libération entre la place du Centenaire et la rue des Bons Buveurs.

La mesure est matérialisée par des signaux C3.

B. L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, dans les voies ci-après :

Rue d'Awans,
Rue du Bonnet,
Rue du Centre du 243 au 249,
Cour Robert,
Sentier Ma Campagne,
Rue du Stade à hauteur du terrain de football,
Rue du Vieux Thier.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention :
« Excepté desserte locale ».

Art 3.

L'accès des voies ci-après est interdit aux véhicules dont les dimensions dépassent, chargement compris, le maximum autorisé pour l'une d'elles :

Deux mètres de largeur

Rue du Bonnet à hauteur de la rue Delsa.

La mesure est matérialisée par des signaux C27.

Art 4.

**Il est interdit :
de tourner à gauche :**

De la rue des Bons Buveurs, vers la rue de la Libération pour les conducteurs qui viennent de la rue Saint-Nicolas,
De la rue J.Dejardin, vers la rue des Bons Buveurs pour les conducteurs qui viennent de la rue A.Renson,
De la rue des Demoiselles, vers la rue Chantraine pour les conducteurs qui viennent de la rue des Demoiselles,
De la rue A.Renson, vers la rue Malvoz pour les conducteurs qui viennent de la chaussée J.J.Knaepen,
De la rue de la Résistance, vers la rue des Botresses pour les conducteurs qui viennent de la rue P.Janson.

La mesure est matérialisée par des signaux C31a.

de tourner à droite :

De la rue de l'Arveau, vers la rue Vinâve pour les conducteurs qui viennent de la rue Gabriel,
De la rue du Bonnet, vers la rue des Bons Buveurs pour les conducteurs qui viennent de la rue F.Ferrer,
De la rue Bordelais, vers la rue Chiff d'Or pour les conducteurs qui viennent de l'Avenue des Marronniers,
De la rue Fays, vers la rue Bollette pour les conducteurs qui, viennent de la rue Pavé du Gosson,
De la rue du Horloz, vers la rue de la Fontaine pour les conducteurs qui viennent des la rue Buraufosse,
De la rue de l'Industrie, vers la rue Vinâve pour les conducteurs qui viennent de la rue Marquet,
De la rue de la Libération, vers la rue des Bons Buveurs pour les conducteurs qui viennent de la rue Coopération,
De la rue F.Nicolay, vers la rue du Horloz pour les conducteurs qui viennent du carrefour Saint-Gilles,
De la rue Pavé du Gosson, vers la rue Murébure pour les conducteurs qui viennent de la rue J.Dejardin,
De la rue A.Renson, vers la rue E.Malvoz pour les conducteurs qui viennent de la rue Saint-Nicolas.

La mesure est matérialisée par des signaux C31b.

Chapitre II. – Obligation de circulation.

Art 5.

Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après :

par des signaux D1

Rue de l'Arveau vers le quai du Halage,
Rue du Beffroi vers la rue du Potay,
Rue des Botresses à la sortie des deux parkings vers la rue de la Résistance,
Rue Branche Planchard (voirie Provinciale et limitrophe avec la ville de LIEGE) à hauteur du 117 vers la chaussée Roosevelt,
Rue Buraufosse à hauteur du 32 (face à la rue du Stade) et 174 (face au chemin des Cotillages) vers la rue Pansy,
Rue Collectivité vers la rue des Bons Buveurs,
Rue J.Dejardin vers la rue Pavé du Gosson,
Rue J.Dejardin vers la rue A.Renson,
Rue de la Digue vers le quai du Halage (SERAING),
Rue Fays vers la Place E.Vandervelde (à hauteur de la rue Bollette) et à hauteur de la placette E.Vandervelde,
Rue de la Fontaine à la sortie du parking de l'église vers la place Fonds des Rues,
Rue D.Jacobs vers la rue F.Joannes,
Rue Murébure vers la rue E.Jeanne à hauteur de la rue des Demoiselles,
Rue Murébure vers la rue Pavé du Gosson à hauteur de la rue E.Jeanne,
Rue Pavé du Gosson vers la rue J.Dejardin,
Rue du Potay vers la rue Voie des Vaux,
Rue A.Renson vers la rue de Montegnée,
Rue de la Station vers la rue des Rèves,
Rue Vieille Fosse vers le quai du Halage,
Rue Voie des Vaux vers la rue du Potay,
Rue Xhavée vers la place E.Vandervelde.

par des signaux D3

Place Ferrer vers les rues Bordelais et Chiff d'Or,
Rue Malgarny vers les rues Pansy et Mabotte,
Rue F.Nicolay vers les rues des Blés et F.Nicolay.

Art.6

Un sens giratoire de circulation est instauré aux endroits ci-après :

Place de l'Eglise,
Rue J.Jaures,
Rue P. Wathieu,
Place E.Vandervelde,
Rue Trixhay,
Place du Potay,
Rue Pavé du Gosson.

La mesure est matérialisée par des signaux D5.

Chapitre III. – Régime de priorité de circulation.

Art.7

La priorité de passage est conférée par des signaux B9 aux voies suivantes :

Rue des Martyrs par rapport à la rue Vieille Eglise et la Place des Fusillés,
Rue de la Station par rapport à la rue F.Nicolay,
Rue de la Station par rapport aux industries situées le long du chemin de fer,

La fin de priorité de passage accordée à ces itinéraires sera signalée par un signal B5 précédé d'un signal B13.

par des signaux B1 placés aux entrées des ronds points suivants :

Rues d'Angleur, de l'Arveau, du Beffroi, F.Cloes, H.Denis, de la Digue, des Ecoles, Fays, Homvent, J.Jaures, J.M.Julin, M.L.King, des Martyrs, Pavé du Gosson, A.Renard, de la Station, Vinâve, P.Wathieu et Xhavée.

Chapitre IV. – Canalisée de la circulation.

Art 8.

Un îlot directionnel est établi sur les voies suivantes :

Rues H.Denis, de la Libération, de la Station, du Beffroi, Chantraine, du Centenaire, F.Cloes, Coopération, de la Digue, J.J. Knaepen, du Mayeur, Pavé du Gosson, du Stade, E.Vandervelde et P.Wathieu.

La mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou par des marques de couleur blanche prévue à l'art. 77.4 de l'A.R.

La chaussée est divisée en bandes de circulation par des lignes blanches aux endroits suivants :

Rue Branche Planchard (voirie Provinciale).

Des flèches de sélection sont tracées sur les voies ci-après à l'approche du ou des carrefours mentionnés à la suite de chacune d'elles :

Rue Branche Planchard (voirie Provinciale) au carrefour dit de la « Tête de bœuf » - voirie limitrophe avec la ville de LIEGE et voirie gérée par le M.E.T

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1 de l'A.R. et pré signalées par des signaux F13.

Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

Rue d'Angleur à hauteur du 65,
Rue des Araines à hauteur du 1,
Rue de l'Athénée à hauteur de la rue F.Bernard et de la rue P.Kennedy,
Rue du Beffroi à hauteur du 1,
Rue F.Bernard à hauteur du 52 et 90,
Rue Bollette à hauteur de la rue Fays,
Rue du Bonnet à hauteur de la rue Ferrer,

Rue des Bons Buveurs à hauteur du 1, 55, 138, 159 et rue J.Dejardin,
Rue Bordelais à hauteur du 2, 228 et 311,
Rue des Botresses à hauteur du 2 et 50,
Rue F.Braconnier à hauteur du 193, de la rue de l'Enseignement et de la rue Pansy,
Rue Branche Planchard (voirie Provinciale) à hauteur de la chaussée Churchill et du 95,
Rue Buraufosse à hauteur du 120, 210 et de la rue Horloz,
Rue du Centenaire à hauteur de la rue Coopération,
Rue du Centre à hauteur de la rue de la Fontaine, de la rue Malaise et de la rue Trixhe-aux-Agneaux,
Rue Chantraine à hauteur du 94,
Rue des Charbonnages à hauteur du 20,
Rue du Chêne à hauteur de la rue Malgarny,
Rue Chiff d'Or à hauteur du 27, de la rue F.Nicolay et de la rue du Coq,
Rue du Cimetière à hauteur de la rue F.Nicolay,
Rue F.Cloes à hauteur de la place Wérixhas et de la place E.Vandervelde,
Rue Collectivité à hauteur de la rue L.Pâques et de la rue A.Renson,
Rue Coopération à hauteur du 131 et des rues Centenaire (2X), Saint-Nicolas, Libération (2X) et F.Ferrer,
Chemin des Cotillages à hauteur des rues Buraufosse et Malgarny,
Rue Courte à hauteur des rues F.Nicolay et Tilleur,
Rue J.Dejardin à hauteur de la rue Pasteur (2X), de la rue A.Renson et Pavé du Gosson,
Rue H.Denis à hauteur du 101, 111 et 209 et de la rue des Ecoles,
Rue de la Digue à hauteur du rond point,
Rue J-P Dubuisson à hauteur de la rue Thierbise,
Rue des Ecoles à hauteur des rues Trixhay et Résistance,
Rue des Ecoles à hauteur de la rue Kennedy
Rue de l'Enseignement à hauteur de la rue F.Braconnier,
Rue de l'Espérance à hauteur des chaussées J.J.Knaepen et Churchill,
Rue Espinette à hauteur de la rue de la Résistance et place Wérixhas,
Rue de l'Europe à hauteur de la chaussée Roosevelt,
Rue Fays à hauteur de la rue Pavé du Gosson et de la place E.Vandervelde,
Rue F.Ferrer à hauteur du 21, 33 et 83,
Place Ferrer à hauteur du 2 et de la rue Chiff d'Or,
Rue de la Fontaine à hauteur du 88,
Rue des Genêts à hauteur du 27,
Ruelle Grimbérieux à hauteur des rues Grimbérieux et A.H.Sainte,
Rue Homvent à hauteur du 62, 99 et rue Pavé du Gosson,
Rue du Horloz à hauteur du 1 et de la rue Braconnier,
Rue de l'Hôtel Communal à hauteur du 59, 62,66 et de la rue F.Nicolay,
Rue de la Houillère à hauteur du 42 et 90,
Rue de l'Industrie à hauteur du 17 et de la rue Vinâve,
Rue D.Jacobs à hauteur de la rue F.Joannès,
Rue P.Janson à hauteur des rues J.M. Julin et Résistance,
Rue J.Jaures à hauteur du 27, de la rue Pasteur (2X), de la place Wérixhas et du rond point,
Rue E.Jeanne à hauteur du 1, 25 et de la rue Murébure,
Rue F.Joannès à hauteur du 25, 33, 91 et de la rue Pansy,
Rue J-M Julin à hauteur du rond point Potay,
Rue de la Justice à hauteur de la rue Piron,
Rue P.Kennedy à hauteur de la rue des Ecoles et de la chaussée Knaepen,
Rue M.L King à hauteur du rond point J.Jaures,
Rue Lamay à hauteur de la rue Pansy,
Rue L.Pâques à hauteur des rues des Bons Buveurs et J.Dejardin,

Rue de Libération à hauteur de la rue des Bons Buveurs et Coopération (2X),
Rue Likenne à hauteur des rues F.Nicolay et Tout Va Bien,
Rue Mabotte à hauteur du 174,
Rue Malaise à hauteur du 165, de la rue F.Nicolay (2X) et de la rue Tout Va Bien,
Rue Malgarny à hauteur du 88, 109 et 159,
Rue E.Malvoz à hauteur de la rue A.Renson,
Rue du Maquis à hauteur du 8 et de la rue Pansy,
Avenue des Marronniers à hauteur du 164,
Rue des Martyrs à hauteur du 38, 65 et du rond point,
Rue Mâvis à hauteur de la rue Neuvise,
Rue du Mayeur à hauteur de la rue F.Nicolay,
Rue du Midi à hauteur de la rue de l'Industrie,
Rue des Mineurs à hauteur de la rue Lamay,
Rue des Muguets à hauteur des rues Malaise et F.Nicolay,
Rue Murébure à hauteur de la rue Pavé du Gosson,
Rue F.Nicolay à hauteur du 54, 73, 119, 206, 315, 353, 626, 664 et 678 et de la rue Malaise,
Rue Pansy à hauteur du 173 et 306,
Rue Pasteur à hauteur de la rue J.Jaures (2X), J.Dejardin et Résistance,
Rue Pavé du Gosson à hauteur du 193, 318, 377, 381, 423 et de la rue Fays (2X),
Avenue des Platanes à hauteur de l'Avenue F.Van Belle,
Place Renan à hauteur de la rue Pansy,
Rue A.Renard à hauteur du 39 et 96,
Rue A.Renson à hauteur du 9, 62, 87 et de la rue Saint-Nicolas,
Rue de la Résistance à hauteur du 19 et 31,
Rue de la Résistance à hauteur de la rue des Ecoles,
Rue des Rèwes à hauteur de la rue F.Nicolay,
Rue A.H.Sainte à hauteur de la rue Homvent,
Rue Sentier du Homvent à hauteur de la rue Pavé du Gosson,
Rue de la Station à hauteur du 1, du rond point et de la rue F.Nicolay,
Rue Thierbise à hauteur du 9, 62 et de la place Cri du perron,
Rue de Tilleur à hauteur du 2 et 222,
Rue Tout Va Bien à hauteur du 137 et des rues Malaise, F.Nicolay et Likenne,
Rue du Travail à hauteur du 1,
Rue Trixhe-aux-Agneaux à hauteur de la rue Malaise,
Avenue F.Van Belle à hauteur du 62 et de l'avenue des Marronniers,
Place E.Vandervelde à hauteur du 15, 53 et 56,
Rue M. Vankeer à hauteur de la chaussée Roosevelt,
Rue Vertbois à hauteur du 12,
Rue du Vieux Thier à hauteur de la rue F.Nicolay,
Rue Vinâve à hauteur du 9, 69 et du rond point,
Rue Voie des Vaux à hauteur du 1, 133, 207, 315 et 341 et du rond point,
Rue P.Wathieu à hauteur du rond point,
Place J.Wauters à hauteur de la rue J.Jaures,
Place Wérixhas à hauteur du 25,
Rue Xhavée à hauteur du 30 et 45.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3 de l'A.R.

Des passages pour piétons protégés sont délimités aux endroits suivants :

Rue des Martyrs à la sortie 18 de l'usine Groupe ARCELOR ;

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3 de l'A.R.

Le passage est autorisé à gauche ou à droite aux endroits suivants :

Rues du Beffroi à hauteur de l'îlot directionnel, de l'Hôtel Communal à hauteur de la place en face de la mairie et Station à hauteur de la rue F.Nicolay.

La mesure sera matérialisée par des signaux F21.

Chapitre V. – Arrêt et stationnement (signaux routiers).

Art 9.

Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

Rue d'Angleur du 5 à la rue Voie des Vaux, du 14 au 34, du 36 à la cité de l'ONU, du 19 au 47, du 106 au 136, du 135 à la rue Ciseleux, du 159 sur une distance de 20 mètres, de la rue Ciseleux au côté opposé au 82 et de la cité de l'ONU au 82,

Rue des Araines côté impair des immeubles,

Rue F.Bernard du 14 au 24 et du 50 au 90,

Rue Bollette sur une distance de 25 mètres à hauteur du 17,

Rue du Bonnet du 33 à la rue F.Ferrer,

Rue des Bons Buveurs du 55 au 59, du 44 au 52, sur une distance de 20 mètres à hauteur du carrefour Ferrer,

Rue Bordelais sur une distance de 20 mètres à hauteur du 35, sur une distance de 20 mètres à hauteur du 61, du 2 à l'avenue des Marronniers, du 132 à l'avenue des Platanes, du 135 au 149, du 171 au 193 et du 85 au 109,

Rue Buraufosse du 11 au chemin des Cotillages,

Rue aux Cailloux du 82 à la rue J.Dejardin,

Rue Chiff d'Or du 2 à la rue Bordelais,

Rue du Cimetière du côté pair et impair des immeubles,

Rue F.Cloes de la place Wérixhas au 30 et de la place E.Vandervelde au 17,

Chemin des Cotillages du côté pair des immeubles,

Rue Courte du côté pair des immeubles,

Rue H.Denis du 41 à la rue des Ecoles,

Rue de l'Espérance du côté impair des immeubles, sur une distance de 20 mètres à hauteur de la chaussée Churchill,

Rue Espinette du 50 à la place Wérixhas,

Rue F.Ferrer du 2 au 26,

Rue Hellin du côté impair des immeubles,

Rue de la Houillère du 39 au 43 et du 38 au 56,

Rue de l'Industrie du côté impair des immeubles,

Rue P.Janson de la rue J.M. Julin à la place Cri du Perron du côté impair,

Rue JM Julin du côté des numéros pairs,

Chaussée J.J.Knaepen de la rue de l'Espérance à la chaussée Churchill,

Rue Malgarny du 71 au 91 et du 80 à la rue W.Ferrant,

Rue Murebure du côté impair des immeubles,

Rue F.Nicolay du 54 à la rue du Mayeur, du 216 à la rue des Mugnets, du 119 à la rue Tout Va Bien, du 439 sur une distance de 200 mètres, du 524 au 554, du 555 au 581, du 588 à la rue du Cimetière, du 601 à la rue du

Horloz, de la rue des Muguetts à la rue de la Fontaine, du 659 à la rue Chiff d'Or, du 666 à la rue des Rèwes et du 678 à la rue de la Station,
Rue Oltrémont du côté pair et impair des immeubles,
Rue de la Paix du 33 au 41 et du 38 au 46,
Rue du Pansy du 214 à la rue Pavé du Gosson et de la rue Pavé du Gosson à la rue de Jemeppe,
Rue Pasteur de la rue J.Jaurès à la rue de la Résistance côté impair des immeubles,
Rue Pavé du Gosson de la rue Pansy au 375,
Rue Pavé du Gosson de la rue Fays au rond popint avec les rues Pavé du Gosson – A. Renard et Homvent, du côté impair,
Rue A.Renson de la rue Saint-Nicolas à la rue A.Renson et de la rue Hellin à la rue des Charbonnages,
Rue des Rèwes du côté impair des immeubles,
Rue de la Station du 2 à la rue Lairesse et de la rue Lairesse au 31,
Rue de Tilleur (voie limitrophe avec la ville de LIEGE) du 132 au 138,
Rue Trixhay de la rue des Botresses à la rue des Ecoles du côté pair des immeubles et du 1 au 27,
Avenue F.Van Belle du 41 à l'avenue des Marronniers, du 28 à l'avenue des Platanes et de l'avenue des Platanes à l'avenue du Point de Vue,
Rue du Vieux Thier du 111 à la rue de Tilleur,
Rue Vinâve sur une distance de 10 mètres à hauteur du 98 et du côté impair des immeubles,
Rue Xhavée du côté pair et impair des immeubles.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

B : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

Lors du vote électoral :

Rue Tout Va Bien entre la rue des Genêts et la rue Malaise du côté impair des immeubles.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

C : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

Lors du jour de la Toussaint :

Rue Malgarny entre la rue du Chêne et la rue W.Ferrant des deux côtés,

Rue de la Résistance entre les immeubles 2 et 17.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

Art 10.

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes :

Rue F.Bernard sur une distance de 10 mètres à hauteur au côté opposé au 90,

Rue Chantraine sur une distance de 20 mètres à hauteur au côté opposé au 156,

Rue de la Liberté du 31 à la rue de la Paix,

Rue de la Station du 98 à la rue F.Nicolay,

Rue Pasteur du 12 à l'entrée de la plaine de jeux.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

Art 11.

Le stationnement alterné est instauré sur les voies suivantes :

Rue des Bons Buveurs,
Rue du Centre,
Rue Coopération entre les rues F.Ferrer et Libération,
Rue J.Dejardin,
Rue H.Denis du rond point à la chaussée J.J.Knaepen,
Rue Espinette,
Rue de l'Europe,
Rue Fays,
Rue F.Ferrer du 33 à la rue des Bons Buveurs et du 26 à la rue des Bons Buveurs,
Rue de la Fontaine,
Rue des Grands Champs (voie limitrophe avec la ville de LIEGE) du 103 au 151,
Rue de l'Hôtel Communal du 63 à la rue des Blés,
Rue P.Janson de la rue Espinette à la rue J.M. Julin,
Rue de Jemeppe (voie limitrophe avec la ville de SERAING),
Rue P.Kennedy,
Chaussée J.J.Knaepen de la rue de l'Espérance à la rue J.Dejardin,
Rue Lahaut,
Rue Lhoneux,
Rue du Maquis,
Rue Mâvis de la rue Neuvise à la limite du territoire de GRACE-HOLLOGNE,
Rue Pansy (voirie limitrophe avec SERAING) du 2 à la rue de Jemeppe,
Rue L.Pâques,
Rue Pavé du Gosson de la rue J.Dejardin au rond point,
Rue de la Prévoyance,
Rue A.Renard,
Rue A.Renson de la rue Collectivité à la rue de Montegnée,
Rue de la Résistance de la rue Espinette à la rue des Botresses,
Rue de Tilleur (voirie limitrophe avec la ville de LIEGE) de la rue F.F.Nicolay à la rue de la Liberté,
Rue Trixhay du 131 au 165,
Rue M. Vankeer.

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs.

Art 12.

I. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants :

Rue F.Bernard (à hauteur de l'Athénée),
Rue des Botresses à hauteur de l'école,
Rue Coopération (à hauteur de l'école),
Rue Crusson,
Rue Chantraine au côté opposé au 2,
Rue de l'Enseignement,
Rue F.Ferrer à hauteur du Cimetière,
Place Fonds des Rues,
Rue des Grands Champs (côté Saint-Nicolas),
Rue du Horloz sur la place,

Rue P.Janson,
Rue Lahaut,
Rue Malgarny (à hauteur du cimetière et sur la placette),
Rue de la Paix,
Rue Pavé du Gosson, du rond point à la rue Pansy uniquement du côté pair,
Rue A.Renson de la rue Malvoz à la rue Hellin,
Rue Thierbise à hauteur de la maison du Peuple,
Place E.Vandervelde sur la place et au côté opposé au 52,
Place Wérixhas sur une distance de 10 mètres face au 18.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a.

**II. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :
à certaines catégories de véhicules : E9a avec la mention « Stationnement pour handicapés ».**

Rue d'Angleur à hauteur côté opposé au 72 et à hauteur du 100,
Rue du Beffroi à hauteur du 29,
Rue F.Bernard à hauteur du 61 et 85,
Rue F.Bernard à hauteur de l'Athénée de Montegnée deux emplacements,
Rue du Bonnet à hauteur du 87,
Rue Bordelais deux emplacements sur la place à hauteur de l'avenue des Platanes,
Rue Bordelais à hauteur au côté opposé au n°246,
Rue des Botresses un emplacement à hauteur de l'école,
Rue aux Cailloux à hauteur du 87 et 108,
Rue du Centenaire à hauteur du 33,
Rue du Centre à hauteur du 106, 166 et 206,
Rue Chantraine à hauteur au côté opposé au 2 et à hauteur du 72 et 228,
Rue des Charbonnages n°80,
Rue du Chêne à hauteur du 24
Rue de la Cité à hauteur du 18,
Rue Coopération à hauteur du 70, 103 et 105,
Rue H.Denis à hauteur du 38,
Rue F.Ferrer deux emplacements à hauteur du cimetière,
Rue W.Ferrant à hauteur du 56
Rue Homvent au côté opposé au 15,
Rue du Huit Mai à hauteur du 32,
Rue du Horloz à hauteur du 80 et sur la place,
Rue de l'Hôtel Communal deux emplacements à hauteur de l'administration communale et du 15,
Rue D.Jacobs à hauteur du 106
Rue JM Julin le long de la façade du n°35
Rue E. Jeanne à hauteur du 8 et 17,
Rue E. Jeanne à hauteur du 23 et 32,
Rue Lamay côté opposé au 112,
Rue Laguesse à hauteur du cimetière (2)
Rue Mabotte à hauteur du 134 et 138,
Rue Malgarny à hauteur du 78, 146 et du cimetière (2)
Rue Malvoz à hauteur du 36,
Rue des Martyrs à hauteur du 103,
Rue du Midi à hauteur du 5 et 41,
Rue Neuvicé à hauteur du 14, ~~49~~,132, 138 et 146,

Rue F.Nicolay à hauteur des 249, 273, 283, 293, 504, 593 et deux emplacements à hauteur de la maison du peuple,
Rue de la Paix n° 38, 75,
Rue de la Passerelle à hauteur du 23
Rue Pasteur à hauteur du 12
Rue Pavé du Gosson à hauteur du n° 362, 368, 430,
Place Renan deux emplacements sur la place,
Rue de la Résistance à hauteur du cimetière (un supplémentaire),
Rue des Rhieux à hauteur du n°9,
Chaussée Roosevelt à hauteur du n°22
Rue de la Source deux emplacements à hauteur du 5,
Rue Thierbise deux emplacements à hauteur de la maison du peuple,
Rue de Tilleur à hauteur du 364, 368,
Rue Tout Va Bien à hauteur du 182, 206, 216 et 230,
Rue Trixhay à hauteur du 45
Rue Trixhe-aux-Agneaux à hauteur du 69,
Avenue F.Van Belle à hauteur du 8 et 11,
Place E.Vandervelde deux emplacements sur la place,
Rue Vertbois à hauteur du 55,
Rue du Vieux Thier à hauteur du 42 et 99,

2) à certaines catégories de véhicules : E9a avec la mention « Voitures et cars »

Rue Pasteur sur la place.

Le stationnement est obligatoire :

1) sur le trottoir ou sur l'accotement :

Rue du Centre du 263 au 269, à hauteur du 301, sur une distance de 12 mètres à hauteur du 199,
Rue Coopération sur une distance de 30 mètres du carrefour vers la rue Saint-Nicolas,
Rue Chantraine sur une distance de 37 mètres du 214 au 222.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9e.

2) sur la chaussée avec disque obligatoire :

Rue F.Nicolay du 677 à la rue de la Station.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a avec la mention disque obligatoire.

Chapitre VI. – Arrêt et stationnement (marques routières).

Art 13.

Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

Rue du Bonnet sur une distance de 20 mètres de la rue F.Ferrer jusqu'au 2,
Rue des Bons Buveurs sur une distance de 16 mètres du 10 au 16 et sur une distance de 20 mètres à hauteur du 1,
Rue Braconier sur une distance de 32 mètres du 39 au 55 ainsi que du côté opposé,
Rue Buraufosse sur une distance de 16 mètres du 76 au 84,
Rue Hellin sur une distance de 40 mètres à hauteur de la sortie des livraisons de chez Superbois,

Rue de l'Hôtel Communal du n° 571 jusqu'au carrefour avec la rue Ferdinand Nicolay,

Rue de Jemeppe (voie limitrophe avec la ville de SERAING) sur une distance de 34 mètres de la rue Pansy au 13,

Chaussée J.J.Knaepen sur une distance de 20 mètres au carrefour avec la rue H.Denis, sur une distance de 20 mètres au carrefour avec la rue P.Kennedy et 236 à la chaussée Churchill,

Rue Lhoneux sur une distance de 12 mètres du 3 au 5, sur une distance de 12 mètres du côté opposé du 3 au 5, sur une distance de 10 mètres du 33 au 35, sur une distance de 28 mètres du 119 au 123, sur une distance de 22 mètres du 147 au 155, sur une distance de 22 mètres du 171 au 175, sur une distance de 8 mètres du 187 au 189, sur une distance de 20 mètres du 250 à hauteur au côté opposé au 155, sur une distance de 24 mètres du 298 au 322 et de part et d'autre de la venelle Lhoneux sur une distance de 12 mètres,

Rue E.Malvoz sur une distance de 20 mètres au carrefour avec la rue Saint-Nicolas,

Rue de Montegnée sur une distance de 30 mètres de la rue A.Renson au 49,

Rue Neuvise sur une distance de 8 mètres du 14 au 16 et sur une distance de 6 mètres du 24 au 24b,

Rue Oltremont du 11 au 17, sur une distance de 8 mètres à hauteur du 41, du 63 au 65 et du 77 au 85,

Rue Pavé du Gosson sur une distance de 50 mètres au carrefour des rues Bons Buveurs et J.Djardin et du 310 au 318,

Rue A.Renard du 95 à la rue Homvent ,

Rue A.Renson sur une distance de 10 mètres à hauteur de la sortie du magasin Colruyt,

Rue de Tilleur sur une distance de 30 mètres du carrefour de la rue des Grands Champs au 267,

Rue Tout Va Bien sur une distance de 30 mètres au carrefour de la rue F.Nicolay de part et d'autre,

Rue W.Ferrant sur une distance de 20 mètres du 56 au 60.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

Art 14.

Parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :

Rue d'Angleur du 47 au 53, à hauteur au côté opposé au 72 au 80, du 92 au 102, du 139 au 149 et du 151 au 157,

Rue aux Cailloux du 80 au 106 et du 69 à la rue J.Dejardin,

Rue Chantraine du 116 au 152, à hauteur au côté opposé au 156 au 170 et du 176 au 208,

Rue F.Cloes du 17 à la place Wérixhas et du 30 à la place E.Vandervelde,

Rue E.Jeanne du 2 au 10, du 18 au 26, du 38 au 48, sur une distance de 20 mètres à hauteur du 61 et à hauteur au côté opposé au 58b jusque la rue Murébure,

Rue F.Joannès du 1 au 65, du 70 au 96 et du 113 au 133,

Rue Malgarny du 21 au 57,

Rue des Martyrs du 17 au 39, du 43 au 65 et du 73 à l'usine ARCELOR,

Rue F.Nicolay du 554 au 588, du 601 au 611 et de la rue du Vieux Thier au 623,

Rue de la Station à hauteur au côté opposé au 98 jusque la rue F.Nicolay le long du chemin de fer,

Rue Thierbise de la rue Mâvis au 68 et de la place Cri du Perron au 75.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2 de l'A.R.

Art 15.

Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants :

Longitudinalement

Rue d'Angleur du 2 au 14 et du 17 à la rue Voie des Vaux, rue Trixhe-aux-Agneaux du 42 au 48, du 58 au 64 et du 74 au 78, Place Ferrer du 2 au 10.

Rue H.Denis de l'entrée du cimetière sur une distance de 30 mètres, à hauteur au côté opposé au n°23 au 48, du 69 au 101,

Rue Fays du 2 au 6, du 31 au 53, du 57 au 91, du 82 au 112 et du 129 au 143,

Rue de la Résistance du 19 au 27 et du 4 au 16,

Perpendiculairement

Place Ferrer du côté impair des immeubles face à l'école.

En oblique

Place Ferrer du 10 au 24

Chapitre VII. – Voies publiques à statut spécial.

Art.16

Une zone résidentielle est réalisée aux endroits suivants, conformément aux plans annexés.

Dans la cité dite de « l'ONU » composée des rues du Thiou, des Frênes, du Géï, des Ormes, des Acacias, des Bouleaux, des Sorbiers, des Cytises, des Aubépines, des Cerisiers, des Peupliers et des Erables.

Dans la cité dite du « LAMAY » composée des rues Germinal, des Scîfs, des Berlaines, de la Belle Fleur et du chemin des Hiercheuses.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Art 17.

Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes :

Rues des Prés et Rond Point.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 17 bis

Voirie Communale

Une zone 30 est réalisée à proximité des écoles.

Cadre légal

Arrêté Royal du 14 mai 2002

« 2.37 Le terme « Abords d'école » désigne une zone constituée d'une ou plusieurs voies publiques, ou parties de voie publique, incluant un accès à une école et dont le début et la fin sont délimités par des signaux F4a et F4b. Le signal A23 est associé au signal F4A »

En exécution de la décision du Gouvernement fédéral du 21 mars 2004, le gestionnaire de voirie est tenu de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire d'ici au 1^{er} septembre 2005 au plus tard.

Il peut être exceptionnellement dérogé à cette obligation lorsque l'état des lieux spécifique des abords de l'école le justifie.

La commune doit délimiter les abords de chaque établissement scolaire avec les signaux F4a et A23 (début d'une zone abords d'école) et le signal F4b (fin d'une zone abords d'école). Cette délimitation distincte n'est bien entendu pas nécessaire pour les abords d'école se trouvant déjà dans une zone 30 plus étendue.

Analyse – état des lieux

Nous comptons sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas 16 établissements scolaires tout réseaux confondus.

Le code du gestionnaire ne nous impose plus de mesure contraignante tel que accès « clairement identifiables » (aménagement et/ou disposition des lieux).

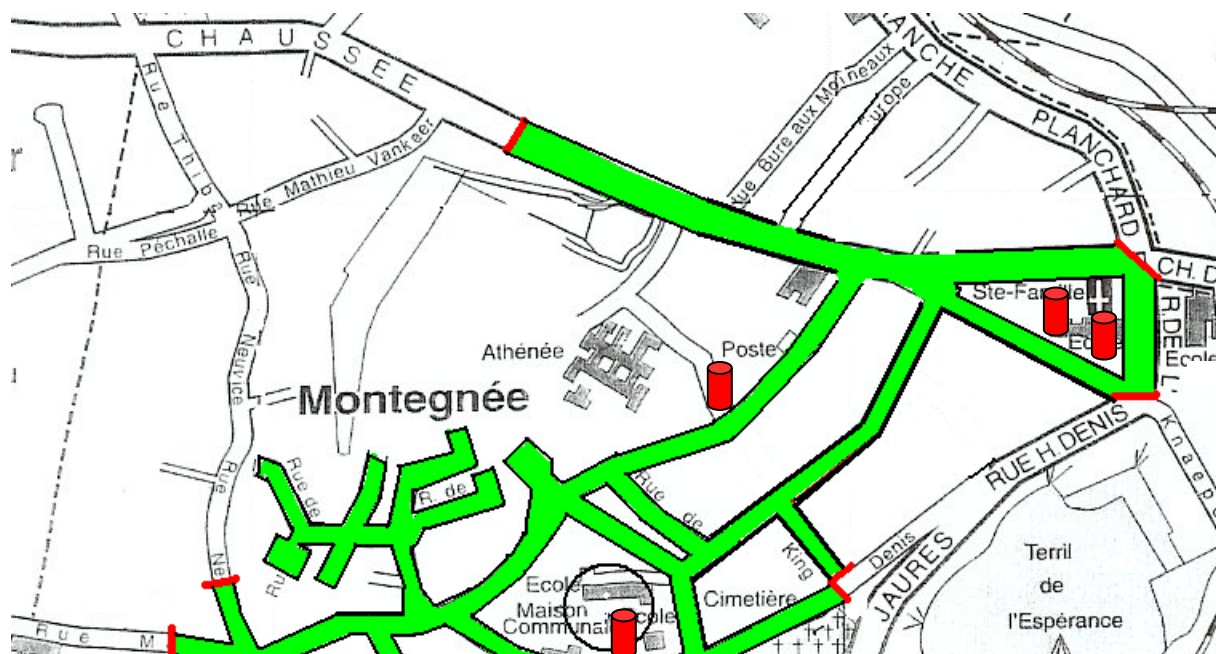
Lorsque plusieurs établissements se trouvent à proximité, la zone 30 peut être étendue par quartier.

A° Quartier Centre MONTEGNEE.

Regroupement des écoles des BOTRESSES – ST LAMBERT – ATHENEE (sortie F.Bernard et Chaussée Roosevelt) – Centre Audio-phonologique « la petite école » - ESPERANCE (primaire et maternelle).

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes :

Rue Mavis début de la zone à hauteur du dispositif surélevé existant, rue Neuvise peu avant l'accès à la cité Thierbise, la rue Thierbise, la rue du Beffroi, la rue du Potay (voirie locale) avec fin de la zone à hauteur de la place, rue P. Janson dans sa partie comprise entre la rue J.M.Julin et place Cri du Perron, rue des Rhieux, toute la cité « Thierbise » (nombreux enfants jouant dans cette cité), rue des Botresses, rue de la Résistance début de la zone peu avant le « plateau » déjà existant, la rue Pasteur dans sa partie comprise entre la rue de la Résistance et la rue J.Jaurès (itinéraire de nombreux enfants et de rangs scolaires se rendant au complexe sportif « pasteur », rue H.Denis dans sa partie comprise entre la rue de la Résistance et le rond point (englobant ainsi le projet de création de zone de stationnement dans cette partie de voirie dans le but de réduire le trafic de transit important des usagers se rendant dans le centre de Montegnée les obligeant ainsi à utiliser la rue J.Jaurès), rue des Ecoles, rue F.Bernard, rue de l'Athénée, rue P.Kennedy, rue M.L.King, chaussée Knaepen dans sa partie comprise entre la « Chapelle » et le carrefour H.Denis, rue de l'Espérance, la chaussée Churchill (voirie gérée par le MET – contact déjà pris avec cette administration) et la Chaussée Roosevelt dans sa partie comprise entre la « chapelle » et 150 mètres après la sortie de l'athénée en direction de Grâce-Hollogne.

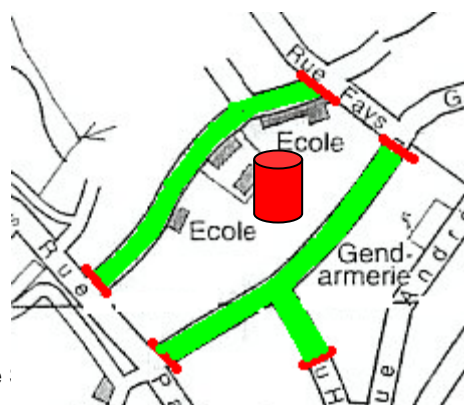


Il est à noter que je n'ai pas inclus l'école Angleur dans cette zone du fait que aussi bien les sections maternelle et primaire se trouvent dans une zone résidentielle où la vitesse est limitée à 20 Km/h.

B° Ecole E Jeanne

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes

La rue E. Jeanne, la rue Pavé du Gosson dans sa partie comprise entre la rue Fays et Pansy et une partie de la rue Sentier du Homvent.

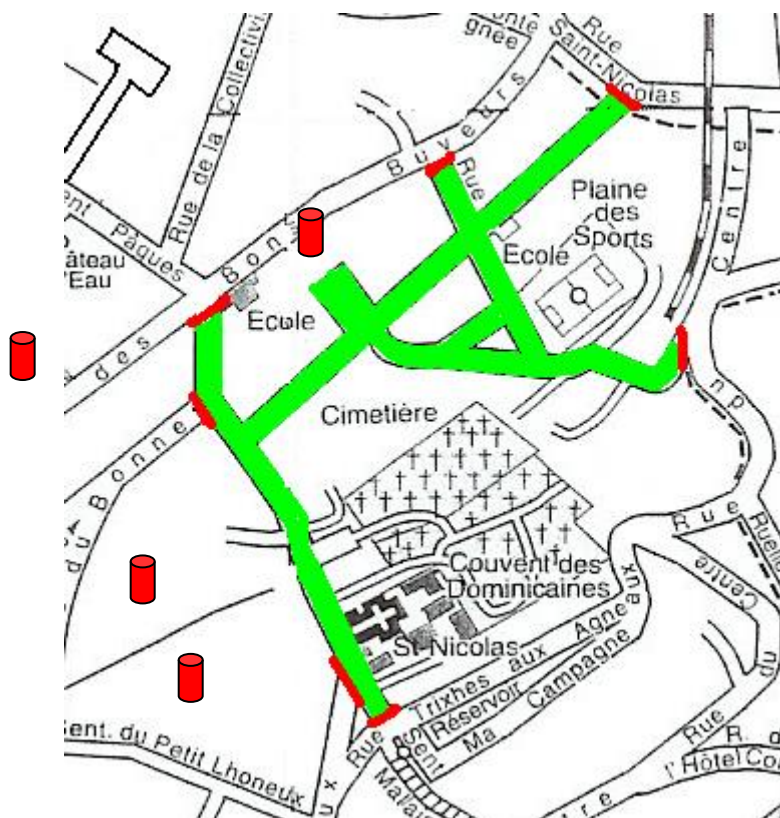


C° Quartier Coopération

Regroupement des écoles du SACRE COEUR (haut et bas) – la crèche :

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes :

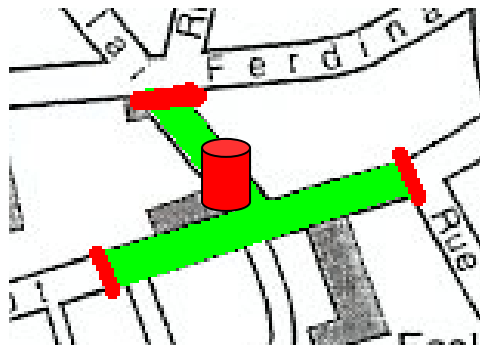
La rue Coopération, la rue de la Libération, la place du Centenaire (complexe sportif) et la rue Ferrer.



D° Ecole Tout-Va-Bien

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes :

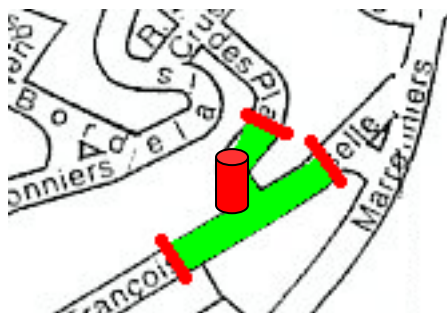
La rue Tout-Va-Bien dans sa partie comprise entre la rue des Genêts et 150 mètres après l'école en direction de la rue F.Nicolay et la rue Malaise dans sa partie comprise entre la rue F.Nicolay et Tout-Va-Bien.



E° Ecole Van Belle

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes :

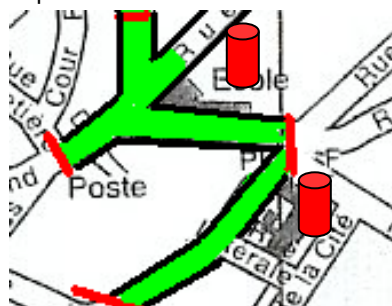
L'Avenue F.Van Belle dans sa partie comprise entre la place et 150 mètres après l'école en direction du bas et l'Avenue des Platanes 150 mètres avant l'école.



F° Quartier Chiff d'Or

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes :

La rue Chiff d'Or dans sa partie comprise entre la rue F.Nicolay et la rue Bordelais, la place Ferrer, la rue de la Station dans sa partie comprise entre la rue Lairesse et Place Ferrer et la rue F.Nicolay dans sa partie comprise entre la rue du Cimetière et 150 mètres après l'école Chiff d'Or en direction de LIEGE.



G° Ecole Halage

La zone 30 reprendrait donc la voirie suivante :

La rue Vinave dans sa partie comprise entre le quai du Halage et la rue de l'Arveau.



SIGNALISATION A23, F4a et F4b

A23



F4a



F4b



Voirie Régionale

Une zone 30 « abords école » sur un tronçon de la N 637 dénommé chaussée Churchill entre les PK 1881 et 2.075 (Arrêté Ministériel du 28.09.2005)

Chapitre VIII. – Aménagements particuliers.

Art 18.

Des dispositifs surélevés (conformément à l’A.R. du 31 mai 2002), sont aménagés dans les endroits suivants :

Rue Mâvis à hauteur du 12.

La mesure est matérialisée par les signaux A14 et F87.

Art 19.

Des dispositifs surélevés (plateaux isolés – conformément à l’A.R. du 31 mai 2002), sont aménagés dans les endroits suivants :

Rue d’Angleur à hauteur du 54, 65, 106 et 149,
Rue des Botresses à hauteur du 21
Rue Braconier à hauteur du 142 et opposé au 270,
Rue du Centre à hauteur du 26,
Rue F.Ferrer à hauteur du 33 et 98,
Rue F.Joannès à hauteur du 92,
Rue Pasteur à hauteur du 10, du 66 à la rue Prévoyance et du 89,
Rue de la Résistance à hauteur du 19 au 31.

La mesure est matérialisée par le signal A14.

Art 20.

Des dispositifs surélevés (plateaux dans les carrefours – conformément à l’A.R. du 31 mai 2002), sont aménagés dans les endroits suivants :

Rue des Bons Buveurs au carrefour avec les rues Pavé du Gosson et J.Dejardin,
Rue Bordelais au carrefour formé des rues Piron et de la Justice,
Rue du Centre à hauteur du carrefour avec la rue Malaise et au carrefour avec la rue de l’Hôtel Communal,
Rue Chantraine au carrefour avec la rue P.Wathieu,
Rue J.Dejardin au carrefour avec les rues L.Pâques et Pasteur,
Rue F.Ferrer à hauteur du carrefour avec les rues Lhoneux et Malaise et au carrefour avec la rue Coopération,
Rue D.Jacobs au carrefour avec la rue F.Joannès,
Rue J.Jaures au carrefour avec la rue Pasteur,
Rue Lahaut au carrefour avec la rue de la Paix,
Rue de la Paix au carrefour avec la rue de la Justice,
Rue Pansy au carrefour formé des rues Murébure et Pavé du Gosson,
Rue Péchalle au carrefour formé des rues M.Vankeer, Thiba et Neuvise,
Rue Tout Va Bien au carrefour formé des rues des Genêts et Malaise,
Rue Thierbise au carrefour formé des rues P.Janson – Beffroi et Thiou,
Rue de Tilleur au carrefour formé des rues de la Justice – Nouvelle Cité et Vieux Thier,
Place E.Vandervelde avec les rues F.Cloes – Fays – Chantraine et Xhavée,
Place Wérixhas avec les rues J.Jaurès – Vertbois – Bollette – F.Cloes et Espinette,
Rue Xhavée au carrefour avec la rue Oltrémont.

Chapitre IX. – Signaux lumineux.

Art 22.

Une signalisation lumineuse tricolore conforme au plan des lieux et au schéma du fonctionnement des feux ci-joints est installée aux endroits suivants :

En dehors des carrefours :

A hauteur de la sortie 18 de l'usine ARCELOR rue des Martyrs protégeant le passage des piétons.

Art 23.

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

Art 24.

Le présent règlement sera soumis à l'avis et à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

16bis. DIVERS – Bulletin communal.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX a demandé – en application de l'article L1122-24 – l'inscription de ce point à l'Ordre du Jour de ce Conseil relatif au « Bulletin communal ». La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE, Madame la Conseillère D. DECOSTER et Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET posent successivement une question relative au bulletin communal. Les réponses sont apportées par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE**.

16ter. DIVERS – Réclamation des 10% d'indemnités à Matexi et quid de l'utilisation de la somme perçue.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX a demandé – en application de l'article L1122-24 – l'inscription de ce point à l'Ordre du Jour de ce Conseil relatif à :
« Réclamation des 10% d'indemnités à Matexi et quid de l'utilisation de la somme perçue ». Cette proposition est accompagnée d'une délibération proposée par Monsieur le Conseiller R. BOECKX, soumise à l'approbation du Conseil.

Le Conseil communal,

Vu la lettre reçue par les membres du Collège émanant du ministre Paul Furlan en date du 15 mars 2016
Et non porté à la connaissance des Conseillers communaux ayant pour objet : Vente de terrains communaux à la société Matexi-Liège.

Vu les lettres reçues par les membres du Collège émanant du ministre Paul Furlan en date du 1 /02/ 2016, 21/12/2015, 14/01/2016
Et non porté à la connaissance des Conseillers communaux ayant pour objet : Vente de terrains communaux à la société Matexi-Liège.

Vu les lettres envoyées par les membres du Collège et ou Le directeur général adressée auprès des services (Monsieur Demeffe) du ministre Paul Furlan en date du 15/12/2015, 17 /12/2015, 18/12/2015, 21/12/2012, 21/12/2015, 5/01/2016, 6/01/2016..... Ainsi que l'arrêté ministériel pris par le ministre en date du 13 janvier 2016 prorogeant jusqu'au 1 février 2016

Par le délai imparti pour statuer sur la délibération du 29 juin 2015

Par laquelle le Conseil Communal décide d'approuver le compromis de vente relatif à la vente de terrains communaux à la S.A. MATEXI LIEGE.

Ces courriers non portés à la connaissance des Conseillers communaux ayant pour objet : Vente de terrains communaux à la société Matexi-Liège.

(ET que vous aurez l'amabilité de transmettre à l'ensemble des Conseillers lors de ce conseil communal)

Vu Le manque de transparence de la part du Collège communal dans la non-signature de Matexi.

Vu l'absence d'information du notaire Michel Coeme, censé défendre les intérêts de l'administration communale.

Vu le laps de temps très long sans information susceptible éclairer le Conseil communal.

Attendu qu'il ressort des compétences du conseil communal de décider de l'éventuelle non-application d'une clause reprise dans une convention approuvée par le conseil communal.

Attendu que Matexi reste en défaut de cette signature depuis plusieurs mois.

Attendu que le Collège n'a toujours pas pris, ni position, ni de mesures adéquates.

Attendu que Le ministre Furlan dans son courrier du 15 mars 2016 adressé au Collège communal et portant références :050202/PAT/AL/Saint-Nicolas/2016/00257 (que vous aurez l'amabilité de transmettre à l'ensemble des Conseillers)

Stipule que c'est bien de la compétence du Conseil communal de prendre cette décision.

Attendu que Le ministre Furlan, comme moi-même, avons constatés que l'article 12 du compromis de vente Prévoyait que l'acte authentique devait être reçu dans les trois mois de la signature dudit compromis, soit en l'espèce, avant le 15 décembre 2015.

Attendu que l'article 14 de ce compromis de vente stipule « Si l'une des deux parties, reste en défaut de remplir ces obligations à la date fixée, l'autre partie a, de plein droit, huit jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée, la faculté :

-Ou bien de réputer la présente convention nulle et non avenue et réclamer à l'autre partie un montant égal à 10% du prix, ce à titre d'indemnité transactionnelle et définitive, en plus, le cas échéant du remboursement de l'acompte versée.

-ou de poursuivre l'exécution de la vente par voie judiciaire

Vu les articles L1122 13., L1122-10 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

D'autoriser le conseil communal à réclamer les 10% d'indemnités à Matexi et de trouver l'affectation de l'utilisation future de la somme perçue !

D'autoriser le Collège communal de Saint-Nicolas à entamer les démarches requises pour faire respecter le compromis de vente entre la commune et Matexi.

D'organiser une commission en présence du notaire Coeme Michel censé défendre nos intérêts, pour Que celui-ci s'explique quant à cette non signature.

De demander la rédaction d'un rapport circonstancié auprès du notaire Michel Coeme.

Le Conseil,

Par 15 voix contre 6 abstentions (Fransolet, Pannaye, Agirbas, Choisis, Gijbels, Girardi) et 2 oui (Zito, Boeckx).

DECIDE:

De rejeter la proposition supra.

16quater. DIVERS – Matexi interrogations des Conseillers communaux.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX a demandé – en application de l'article L1122-24 – l'inscription de ce point à l'Ordre du Jour de ce Conseil relatif à « MATEXI interrogations des Conseillers communaux ».

A la suite des interventions de **Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE**, **Madame la Conseillère J. CHOISIS** et **Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE**, les réponses sont apportées par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Questions orales

Monsieur le Conseiller F. ZITO pose une question relative aux modalités de visite de la salle culturelle de Tilleur. La réponse est apportée par **Monsieur le Directeur général C. MATHY**.

Monsieur le Président J. HELEVEN remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
C. MATHY

Le Bourgmestre,
J. HELEVEN